

A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 23 Chemin de la Mare
01660 MEZERIAT
994 717 221 RCS BOURG EN BRESSE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix avril,
A 8 heures,

Monsieur Anthony PIN,
demeurant 23 Chemin de la Mare 01660 MEZERIAT,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital
social de la Société A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, "A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

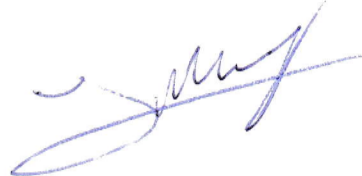
A.P

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Pour la société
A.P. PLÂTRERIE&PEINTURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.